



Décision 2025 – 45

Marché n° 2025S06 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité

Le Maire,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°5 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 22 mai 2025,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal prise en date du 30 octobre 2024 pour l'adhésion au groupement de commandes de la Fédération départementale de l'énergie du Pas de Calais (FDE 62) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés,

Vu le règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel, adopté par délibération n°10 du Conseil Municipal en date du 9 mars 2022,

Considérant la nécessité pour la ville d'Auchel de passer un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité afin de couvrir les besoins des sites d'une puissance > 36kVA, sites non intégrés au marché lancé par la FDE 62,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans la mise en place d'un contrat de fourniture d'électricité,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la Sté ERESE a été jugée économiquement avantageuse pour :

- Une tranche ferme d'un montant de 6 560 € HT (audit, DCE, analyse des offres, présentation en CAO, mise en place, suivi du marché et contrôle des factures la 1^{ère} année)
- Une tranche optionnelle d'un montant de 7 680 € (exécution et suivi de l'accord cadre, contrôle des factures, soit 2 560 € HT par an pendant 3 ans)

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de fourniture et d'acheminement d'électricité à la Sté ERESE / Agence des hauts de France, située 21 rue de Fâches - 59175 Vendeville, composé d'une tranche ferme d'un montant de 6 560 € HT et d'une tranche optionnelle d'un montant de 7 680 € HT, et de le signer,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.